

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de CHAPEIRY

4 Route des Eparis

74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le 03/06/2025
Notifié ou publié
le 03/06/2025
Acte certifié exécutoire
le 03/06/2025
Le Maire
Gilles ARDIN



L'an deux mil vingt-cinq le 21 Mai 2025

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,

Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 14 Mai 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET, M-F CHARVIN, G. CLERC, A. GUILLAUD-SAUMUR, G. HIERSO, O. LEGUESDRON, I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, G. VORLET (ayant donné pouvoir à Oumbarka LEGUEDRON)

Excusé :

Absent : C. DEBROUX

Secrétaire de séance : Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°31/2025 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e). Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de six mois.

L'agent recruté aura pour fonctions de secrétaire polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^o
Vu le tableau des emplois
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 26 novembre 2024
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié
à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- D'adopter la proposition de M. Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif (35/35^e).
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat et tous documents afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles ARDIN



Le secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît BIBOLLET".